

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
**Annexe II directive (CE) 1907 - 2006**  
**CLARFINE**

Date: 14/08/2008

Page: 1/2  
Ind. Rev.: 1

---

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

- 1.1. Identification de la substance/préparation : **CLARFINE**
- 1.2. Utilisation de la substance/préparation : action sur les polyphénols.
- 1.3. Identification de la société/entreprise :  
LAMO THE-ABIET Z.A. ACTIPOLIS AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 33610 CANEJAN  
Tel: 05.57.77.92.92 Fax:05.56.86.40.02 [contact@lamothe-abiet.com](mailto:contact@lamothe-abiet.com) [www.lamothe-abiet.com](http://www.lamothe-abiet.com)
- 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Anti-Poison de Bordeaux: 05.56.96.40.80. ORFILA 01 45 42 59 59

---

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Les risques les plus importants pour l'homme et son environnement  
Principaux dangers: Le produit ne présente aucun effet dommageable pour la santé, ni pour l'environnement et ne présente aucun risque chimique

---

## 3. COMPOSITION /INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique	:	substance chimique
Informations complémentaires		
Numéro de CAS	:	9003-39-8
Nom CAS	:	2 Pyrrolidinone, 1-Ethenyl-, Homopolymer
Nom IUPAC	:	Poly (1-ethenyl pyrrolidin-2one)
Concentration	:	> 80%

---

## 4. PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation: Déplacer la personne à l'air frais. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle, le bouche à bouche de préférence.

En cas de contact avec la peau: laver après tout contact avec une substance étrangère.

En cas de contact avec les yeux: laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion: Ne pas provoquer de vomissements; si la personne est consciente, diluer le produit ingéré en administrant deux verres d'eau. Appeler un médecin.

---

## 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction:

Utiliser les moyens appropriés à la cause première de l'incendie - par exemple: mousse, produits chimiques secs - dioxyde de carbone.

L'eau peut s'avérer inefficace, mais doit cependant être utilisée pour maintenir au frais les fûts exposés aux flammes

Informations complémentaires:

Produits de décomposition dangereux: émission de fumées irritantes lors de la décomposition par la chaleur.

---

## 6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles:

Maintenir le fût à l'abri des sources de chaleur, de flammes, de sources d'étincelles. Maintenir le fût fermé. Eviter les poussières. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Méthodes de nettoyages:

Evacuer avec les déchets solides conformément aux réglementations nationales et locales. Arroser d'eau la zone de déversement

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation: éviter de respirer les poussières

- Stockage: produit hygroscopique, doit être stocké, emballage fermé dans un endroit sec.

---

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection individuelle:

- o Ventilation: utiliser une ventilation correcte.

- o Protection respiratoire: masque de protection quand la poussière due à la manipulation du produit ne peut pas être évitée, et en cas de dépassement des TLV ou PEL.
  - o Protection des yeux: lunettes de protection chimique.
  - o Mesures d'hygiène: observer les règles d'hygiène habituelles en particulier, se laver après manipulation.
- TLV/ TWA-10 mg/m<sup>3</sup> total, 5 mg/m<sup>3</sup> respirable  
PEL: TWA -15 mg/m<sup>3</sup> total, 5 mg/m<sup>3</sup> respirable

---

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	poudre blanche légère
Odeur	:	sans
pH de la solution	:	5,00-11,00 (1% en suspension)
Solubilité	:	insoluble dans l'eau
% de produits volatils	:	6,00% d'eau maximum (Karl Fischer)
Taille des particules	:	Tamis 400 (< 37 microns) 70-90%

---

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité: réactions dangereuses avec oxydants et réducteurs concentrés

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### TOXICITE AIGUE

Par inhalation: chez l'homme, le cobaye et le lapin, l'exposition aux aérosols et aux poussières de petites particules, n'ont mis en évidence aucune nocivité.

Par ingestion: DL 50 > 100 g/kg

- Effets locaux: sur les yeux: sur le lapin, aucune irritation oculaire primaire.
- Sensibilisation: toxicologie à long terme: par ingestion: des études sur les rongeurs et sur le chien n'ont montré aucune nocivité à des doses allant jusqu'à 10% du régime alimentaire (28 et 90 jours chez le rat et 28 jours et 180 jours chez le chien).

Le produit a fait l'objet d'une monographie du J.E.F.C.A. pour définir une dose d'absorption journalière autorisée.

Effets spécifiques:

- Mutagenèse: d'après les tests effectués sur une molécule analogue, le produit n'est pas mutagène.
- Toxicité pour la reproduction: des études tératologiques menées avec une molécule analogue ont montré qu'incorporé à la dose de 10% dans le régime alimentaire n'ont révélé aucun effet d'embryotoxicité - tératogénèse ou de toxicité sur le fœtus.

---

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

BIODEGRADABILITE: Pas de données disponibles

---

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Déchet de résidus: évacuer avec les eaux usées conformément aux réglementations nationales et locales.
- Emballages souillés: éliminer les emballages avec des déchets solides conformément aux réglementations en vigueur.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé

---

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Aucune

---

## 16. AUTRES DONNEES

Les informations portées sur cette fiche de donnée de sécurité sont considérées, à la date de publication comme vraies et correctes. Cependant la précision et l'exhaustivité de ces informations, ainsi que toutes les réglementations sont données sans garanties.

Les conditions d'utilisation étant hors du contrôle de notre société, il appartient à l'utilisateur de déterminer les conditions de l'utilisation sûre de cette préparation.

« Nous informons les utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur doit connaître et appliquer l'ensemble de la réglementation régissant son activité. »

---